Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_095_2026-DE

Ville de Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 11 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Marie-Annick DREANO donne pouvoir à Kristyna ROGER, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie-Andrée JOUBAUD, Kevin BASNARY donne pouvoir à Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillère absente :
Nathalie CHEFDOR

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

OBJET : N°CM-095/2026 – ÉDUCATION – ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Karine PRUNIER

Une évolution des tarifs de la restauration scolaire est proposée, à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

Catégories	Tarif du repas Élèves ploërmelais*		Tarif du repas Élèves non-ploërmelais	
	Actuel	*À compter du 01/09/2026*	*Actuel*	*À compter du 01/09/2026*
Quotient familial inférieur ou égal à 800 €	1,55 €	1,60 €	3,10 €	3,20 €
Quotient familial supérieur ou égal à 801 €	2,65 €	2,70 €	5,30 €	5,40 €
Repas non annulé	2,65 €	2,70 €	5,30 €	5,40 €
Majoration repas non réservé	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_095_2026-DE

AUTRES CATÉGORIES	Tarif du repas *actuel*	Tarif du repas *à compter du 01/09/2026*
Adultes (temps scolaire)	5,40 €	5,50 €
Personnes extérieures (hors temps scolaire)	6,00 €	6,00 €
Élèves dont les représentants légaux sont en incapacité de présenter un justificatif de revenus	1,55 €	1,60 €
Élèves placés chez des assistants familiaux	2,65 €	2,70 €

*Dont les élèves scolarisés dans le dispositif ULIS

Les repas non annulés au plus tard le jour même avant 9h00 seront facturés, sauf présentation d'un justificatif médical (dans les 48 heures).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, affaires scolaires et jeunesse » du 1er juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 10 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

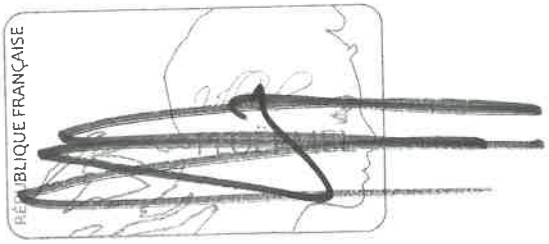
. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour une application à compter du 1er septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.